

# Goyon du Vaurouault

## Preuves pour la Grande Écurie (1712)

Charles d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Claude-Charles, fils de Charles Goyon, seigneur du Vaurouault, et de Françoise-Hyacinthe Boschier, pour son admission en tant que page dans la Grande Écurie du roi, le 8 avril 1712.

Bretagne, avril 1712

Preuves de la noblesse de Claude-Charles Goyon du Vaurouaut, présentée pour être reçu page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le comte d'Armagnac, Grand Écuyer de France.

*D'argent à un lion de gueules couronné, langué et armé d'or.*  
Casque.

Claude-Charles Goyon du Vaurouaut, 1695.

Extrait du registre des baptemes de la paroisse de Pléhérel, évêché de Saint-Brieuc, portant que Claude-Charles, fils de messire Charles Goyon, seigneur du Vaurouaut, et de dame Françoise Hiacinthe Boschier sa femme, naquit le 24 et fut baptemisé le 26<sup>e</sup> d'aoust de l'an 1695. Cet extrait delivré le 23<sup>e</sup> de mars de la presente année 1712. Signé Hervi, recteur de l'église de Pléhérel, et légalisé.

**Ier degré – Père et mère.** [Charles]<sup>1</sup> Goyon III, seigneur du Vaurouaut, Françoise Hiacinthe Boschier sa femme, 1686. *D'azur à une fleur de lis [au pied] nourri, et florencée [d'or].*

Contract de mariage de messire Charles Goyon, chevalier, seigneur de Vaurouault et de la Villegourai, fils aîné et heritier principal et noble de messire Pierre Gouyon, vivant seigneur de Beaulieu, et de dame Jeanne de la Chapelle sa veuve, acordé le 21<sup>e</sup> d'avril de l'an 1686 avec demoiselle Françoise Hiacinthe Boschier, fille de messire Claude Boschier, seigneur de la Ville Haslé, etc., et de dame Françoise Tranchant.

1. La numérisation de la BNF a tronqué quelques mots en marge.

■ Source : Bibliothèque nat. de France, Département des manuscrits, Français 32102, no 76, fol. 170.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en juin 2017.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), avril 2019.



Ce contract passé devant Micault, notaire à Lamballe.

Demission de biens faite le 22<sup>e</sup> de janvier 1686 par messire François Goyon, chevalier, seigneur du Vaurouaut, au profit de messire Charles Goyon, son neveu et son heritier principal et noble comme fils de messire Pierre Goyon, vivant chevalier, seigneur de Beaulieu. Cet acte reçu par Pauthier, notaire de la cour de la Hunaudaie.

**II<sup>e</sup> degré – [Ayeul] et ayeule.** [Pierre] Goyon, [seigneur] du Vaurouaut, [Jeanne] de la Chapelle, sa femme, 1663.

Contract de mariage de messire Pierre Goyon, seigneur du Vaurouaut, acordé le 13<sup>e</sup> d'aoust 1663 avec demoiselle Jeanne de la Chapelle, fille de messire Jean de la Chapelle, seigneur des Nos, et de dame Helene Tranchant. Ce contract passé devant Guéhéneuc, notaire de la cour de Matignon.

Arrest rendu à Rennes le 25<sup>e</sup> de fevrier 1669 par les commissaires de la Chambre établie par le roi pour la

[folio 170v]

reformation de la noblesse en Bretagne, par lesquels ils déclarent noble et issu d'ancienne extraction noble messire Pierre Goyon, chevalier, seigneur de Vaurouaut. Cet arrest signé Le Clavier.

Assiette de dote faite le 30<sup>e</sup> d'aoust 1663 à dame Claude Visdelou, par Pierre Goyon son fils, comme fils aîné et heritier principal et noble de messire Charles Goyon, vivant chevalier, seigneur du Vaurouaut. Cet acte reçu par Julien, notaire à la Hunaudaie.



**III<sup>e</sup> degré – Bisayeul et bisayeule.** Charles Goyon II, seigneur du Vaurouaut, Claude Visdelou, sa femme, 1629. *D'argent à trois testes de loup de sable languées de gueules et posées de profil, deux et une.*

Contract de mariage de messire Charles Goyon, seigneur du Vaurouaut, fils aîné et heritier principal et noble de messire Briand Goyon, vivant seigneur de la Villegourai et de la Villerogon, et de dame Marguerite de Saint Denoual, sa femme, acordé le onzieme d'aoust 1629 avec demoiselle Claude Visdelou, fille de messire Gile Visdelou, chevalier, seigneur de Bienassis, et de dame Françoise de Quellenec. Ce contract passé devant Raoul, notaire à Lamballe.

Partage noble en juvignerie des biens nobles et de gouvernement noble et avantageux suivant l'assise du comte Geofroi, laissés par Briand Goyon, vi-

vant seigneur du Vaurouaut et de la Villegourai, et par dame Marguerite de Saint Denoual sa femme, fait le 13<sup>e</sup> de fevrier 1636 entre messire Charles Goyon, leur fils ainé et heritier principal et noble, et nobles gens Pierre Goyon, seigneur de la Villerogon, Gile Goyon, seigneur de Saint Martin, et Jaques Goyon, seigneur de la Demiville, ses frères. Cet acte reçu par de la Mare, notaire à Matignon.

**IV<sup>e</sup> degré – Trisayeul et trisayeule.** Briand Goyon, seigneur du Vaurouaut, Marguerite de Saint Denoual, sa femme, 1604. *De gueules à dix billettes d'or posées quatre, deux et quatre.*

Décret fait et arrêté le 9<sup>e</sup> d'aoust 1604 pour le mariage de noble homme Briand Goyon, seigneur du Vaurouaut, fils ainé et heritier principal et noble de noble homs Charles Goyon, seigneur de la Villegourai, et de dame Louise Persart sa femme, acordé avec demoiselle Marguerite de Saint Denoual, fille de noble et puissant George de Saint Denoual, seigneur et vicomte de Saint Denoual, etc., et de dame Marguerite Morel de Putanges. Cet acte passé devant le senechal de la cour de Penthievre, au siege de Lamballe, et signé Bertho.

[folio 171]

**V<sup>e</sup> degré, [4<sup>e</sup>] ayeul et ayeule.** Charles Goyon, [seigneur] du Vaurouaut, [Louise Persart], sa femme, 1587.

Donation mutuelle, faite le 9<sup>e</sup> de novembre 1587 entre nobles gens Charles Goyon, seigneur du Plessis et de Vautouraude, dans la paroisse de Saint Meloir, et Louise Persart, sa femme. Cet acte reçu par Martin, notaire à Saint-Malo.

Transport fait le 16<sup>e</sup> juin 1591 par nobles hommes Charles Goyon, sieur du Vautouraude, et par Bertrand Goyon son frère, sieur du Vaudurand, à noble homme Jaques Goyon, leur frère, seigneur de Launai-Comats, comme heritiers dans les biens nobles de noble homme Lancelot Goyon, seigneur du Vaurouaut et de la Villegourai, et de demoiselle Renée Lambert, leurs père et mère. Cet acte reçu par Leveillé, notaire à Saint-Malo.

**VI<sup>e</sup> degré – [5<sup>e</sup>] ayeul et ayeule.** [Lancelot] Goyon, [seigneur] du Vaurouaut, [Renée] Lambert, sa femme, 1570.

Donation mutuelle faite le 10<sup>e</sup> de fevrier 1577 entre noble homme Lancelot Goyon, seigneur du Vaurouaut et de la Villegourai, et Renée Lambert, sa femme. Cet acte reçu par Le Clerc, notaire à Matignon.

Acord fait le 10<sup>e</sup> d'aoust 1562 entre demoiselle Caterine Goyon, femme de Jaques Labé, ecuyer sieur de Gardon, et Lancelot Goyon, son frere, ecuyer seigneur du Vaurouaut et de la Villegourai, sur le partage qu'elle lui demandoit dans les biens de François Goyon dont il etoit le fils ainé et heritier principal et noble, parce qu'outre que ces biens nobles et avantageux avoient été de temps immémorial gouvernés et partagés noblement et avantageusement par leurs predecesseurs, comme personnes issus, extraits, et gouvernés de

l'état de noblesse, ligne et haute generation, ces heritages riches et opulants montoient encore à la valeur de 500 livres de rente etc. Cet acte reçu par Saint Meloir, notaire de la cour de Matignon.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, genealogiste de sa Maison, juge général des armes et des blazons, et garde de l'armorial general de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie, certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charni, Grand Écuyer de France, commandeur des ordres

*[folio 171v]*

du Roi, grand senechal de Bourgogne et gouverneur d'Anjou, etc., que Claude-Charles Goyon du Vaurouaut a la noblesse necessaire pour etre reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le vendredi huitieme jour du mois d'avril de l'an mil sept cent douze.

Signé d'Hozier.